

DÉLIBÉRATION N°240911-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 11 septembre 2024

Le 11 septembre 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 5 septembre 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT

Excusé : M. Denis LARGETEAU

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 02 : CONSTATATION DE CREANCES PRESCRITES ET DE CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 7 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 231220-02 du 20 décembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

Vu la délibération n° 240405-01 du 5 avril 2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS 2024 ;

Vu les listes de créances prescrites et créances admises en non-valeur en date du 18 juillet 2024, adressé pas le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines pour des titres d'impayés de téléalarmes et de loyers à la RA ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et réglementaires par le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines, et que certains titres du fait de leur faible montant ne permettent pas d'entreprendre des poursuites plus poussées ;

Considérant qu'il peut cependant être précisé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration et la décharge demandée par le Responsable du service de gestion comptable de Saint-Quentin en Yvelines ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable ;

Considérant que l'annexe détaillée joint à cette délibération correspondant aux créances prescrites et aux créances admises en non-valeur suivantes :

- Admissions en créances prescrites pour la somme de 713.07 €
- Admissions en non-valeur pour la somme de 16.12 € (créances inférieures à 18 €)

Soit un total de 729.19 € correspondant à des dépenses imputables sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus dans le cadre du budget 2024 sur le chapitre 65 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances prescrites et la constatation des admissions en non-valeur en accord avec le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines suite au courrier adressé le 18 juillet 2023 et à l'annexe détaillée.

ARTICLE 2 – DIT que les mandats correspondants seront émis :

- Au compte 65888 « Créances prescrites » pour la somme de 713.07 €
- Au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 16.12 €

Coignières, le 11 septembre 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 078-267802650-20240911-240911_02A-DE

S²LOW

751 60



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Centre des Finances publiques de Guyancourt
SGC SAINT QUENTIN-EN-YVELINES**
2 avenue du centre
78380 GUYANCOURT

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Guyancourt
SGC SAINT QUENTIN-EN-YVELINES**
2 avenue du centre
78380 GUYANCOURT
Téléphone : 01 30 48 28 00
Mél. : sgc.saint-quentin-en-
yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : sur RDV uniquement
Affaire suivie par : Karen ALIBAY KANDJY
Téléphone : 01 30 48 28 03
Ref : ANV COIGNIERES

Le responsable du Service de Gestion Comptable
de Saint-Quentin en Yvelines
à
Monsieur le Maire de Coignières

Guyancourt, le 18/07/2023

Objet : Les créances irrécouvrables de Coignières

Monsieur le Maire,

En dépit des dispositions prises pour optimiser l'efficacité du recouvrement des titres de recette émis par la ville de Coignières un certain nombre de créances se sont révélées irrécouvrables.

L'apurement de ces créances se traduisant par une charge pour le budget de la collectivité, je souhaite, par la présente, porter à votre connaissance l'état des créances irrécouvrables tel que constaté à ce jour.

Dès lors, il vous appartient, en tant qu'ordonnateur, de déterminer le calendrier budgétaire d'apurement de ces titres.

Aussi, je vous prie de trouver ci-dessous, au titre de l'exercice 2023, le montant par nature des créances irrécouvrables, le détail des titres étant produit en annexe à ce courrier :

Budget principal :

- admissions en non valeurs (créances inférieures à 18 €) pour un montant de 1,11€
- admissions en non valeurs (créances supérieures 18 €) pour un montant de 9 057,79€
- admissions en créances éteintes pour un montant de 19 671,14€
- admissions en créances prescrites pour un montant total de 3 419,43€

Budget CCAS

- admissions en non valeurs (créances inférieures à 18 €) pour un montant de 16,12€
- admissions en créances prescrites pour un montant total de 713,07€



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Demeurant à votre disposition , je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.



Le responsable du SGC de Saint-Quentin en
Yvelines

Pierre COLLIOT

Karen ALIBAY KANDJY
Inspectrice des Finances Publiques

Pièces jointes :

- Liste n° 5824740011 (budget principal) des admissions en non valeurs (créances minimales =<18€)
- Liste n° 6298150311 (budget CCAS) des admissions en non valeurs (créances minimales =<18€)
- Liste n° 6296750111 (budget principal) des admissions en non valeurs (créances > 18€)
- Liste des admissions en créances éteintes (budget principal)
- Liste des admissions en créances prescrites (Budget principal et CCAS Guyancourt) *Coignier*
- Mesures commissions surendettement et BODACC



Exercice pièce	Référence de la Imputation budgétaire de la pi	Nom du redevable	Montant restant à recouv	Motif de la présentation
2010 T-56	7038-610-	MONTFORT Jean Jacques		8 RAR inférieur seuil poursuite
2008 T-222	7038-610-	POUGNET Claudine		8,12 RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	16,12	

6541

078006 SGC SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
 581 CCAS COIGNIERES

Déjà prescrites

18/07/2023

18/07/2023

17/07/2023

TYPE_PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RESTE_A_EM	DATE_PRESCRIP	DATE_DERN_EMARG
Titre(s) ordinæ	168	2009	LELONG Jeanine	25,23	0,03	0,03	04/02/2014	04/02/2010
Titre(s) ordinæ	145	2010	TONT GEORGES	16	16	16	28/07/2014	
Titre(s) ordinæ	53	2015	COLNOT Julien	995,85	0,04	0,04	19/11/2019	18/01/2016
Titre(s) ordinæ	111	2016	BERKAI Ahcene	1749	697	697	23/12/2020	23/12/2016
TOTAL						713,07		

65 888

Te laurames a
 et loyers à payer